



Mairie de SAINTE CECILE LES VIGNES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2015

L'an deux mille quinze et le dix juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le deux juin deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max **IVAN**, Maire.

Présents : M. Vincent FAURE, Mme Claire BRESOLIN, M. Gilbert VATAIN, Mme Corinne ARNAUD, M. Pascal CROZET, adjoints ; M. David BONNET, M. Jean-Luc BRINGUIER, Mme Dominique FICTY, Mme Sabine FLOUPIN, Mme Agnès HOSTIN Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, M. Frédéric PENNE, Mme Sonia PONCET, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Chloé CARLETTI, M. Louis CHALIER, M. Philippe CRISCUOLO, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY,

Pouvoirs : Mme Chloé CARLETTI à M. Vincent FAURE, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY à Mme Sonia PONCET

Secrétaire de séance : M. Pascal CROZET

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **19** Présents : 15 Votants : 17

Date de convocation :
Le 2 juin 2015

Date d'affichage du procès-verbal :
Le 16 juin 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2015

Délibération n°030-15

Objet : Création de 5 postes d'adjoints d'animations 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et 2 postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe pour besoins saisonniers

Rapporteur : M. Max IVAN

Le rapporteur expose :

En vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, en particulier l'Accueil de loisirs, le club ados et l'espace culturel durant l'été, il est proposé au conseil d'approuver la création d'emplois pour besoins saisonniers pour la période estivale sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- Cinq emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires à temps complet pour l'Accueil de loisirs et le club ados à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 2 mois,
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 2 mois
- deux emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet pour l'espace culturel à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 2 mois

M Bonnet, demande pourquoi en 2014, seul 2 postes ont été créés pour l'ALSH et que cette année, il en faut 5.

M Ivan répond que c'est les textes qui régissent les normes d'encadrement des enfants et que la commune doit recruter en conséquence du nombre d'enfants inscrits à l'ALSH. Cette délibération est prise chaque année selon les besoins des services.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide par 15 voix pour et 2 contre (M. Bringuier et M. Bonnet) :

- **d'approuver** la création d'emplois pour besoins saisonniers :
 - Cinq emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires à temps complet pour l'Accueil de loisirs et le club ados à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 2 mois,
 - Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 2 mois
 - Deux emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet pour l'espace culturel à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 2 mois
- **de préciser** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°031-15

Objet : Approbation du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

Rapporteur : M. Max IVAN

Le rapporteur expose :

Suite à la loi sur la réduction du temps de travail de 2002, un protocole d'accord sur les « 35 heures » avait été adopté. Depuis de nombreuses modifications de temps de travail et notamment la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sont intervenues.

Un nouveau protocole sur le temps de travail a donc été élaboré pour définir les règles du temps de travail pour chaque service, les droits à congés, à récupération...

Par ailleurs, le protocole redéfinit plus précisément les autorisations d'absence pour événements familiaux, les règles concernant le compte épargne temps ainsi que les prestations d'actions sociales mise en place sur la commune.

Le protocole a été soumis pour avis au comité technique du centre de gestion et a reçu un avis favorable sous réserve de quelques modifications concernant le compte épargne temps et le calcul des RTT.

Mr Bringuier demande s'il serait possible de connaître également les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux agents.

Mr le Maire lui rappelle qu'une délibération fixe le principe général du régime indemnitaire sur la commune et que par la suite c'est le Maire, seul, qui décide par arrêté de l'octroi et du montant individuel du régime indemnitaire de chaque agent.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le protocole d'accord sur le temps de travail rectifié des observations du comité technique.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°032-15

Objet : Approbation du plan départemental des itinéraires de petites randonnées

Rapporteur : Mme Claire BRESOLIN

Le rapporteur expose :

L'organisation de la randonnée et la sauvegarde des anciens chemins sont des compétences confiées par le législateur aux Départements par la loi de décentralisation n°83-662 du 22 juillet 1983. Les articles L361-1 et L361-2 du code de l'Environnement confient aux Départements l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le PDIPR a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux tout en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée. Le réseau touristique de randonnée, mis en place dans la commune, en concertation avec les acteurs publics et les partenaires concernées, aide à gérer et à améliorer les itinéraires dans le respect de l'environnement. Il contribue à valoriser les territoires, notamment dans les domaines de la pratique sportive (randonnée pédestre et équestre, VTT) et du développement touristique.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 1997, adoptant le PRDIPR sur son territoire,

Considérant que le Conseil Général de Vaucluse a approuvé, par délibération en date du 19 décembre 1997, le PDIPR,

Considérant que le Conseil Général de Vaucluse a adopté par délibération en date du 16 novembre 1998, la charte de qualité du balisage et de la signalisation des sentiers de randonnée et approuvé le principe de créer un réseau touristique de randonnée fléché, balisé, situé, pour 130 communes Vauclusiennes, en partie sur le PDIPR et d'en assurer l'entretien,

Considérant la mise ne place du réseau touristique de randonnée dans la commune utilisant des chemins balisés,

Considérant que la création de ce réseau touristique, qui couvre en 2015, près de 2 600km de sentiers en Vaucluse, a progressivement rendu obsolète le PRDIP, approuvé en 1997, notamment par l'ajout de chemins publics en remplacement de sentiers privés,

Considérant la délibération du Conseil Général du 31 octobre 2003 décidant la mise en révision du PDIPR, en concertation avec les communes, acteurs publics et partenaires concernés,

Considérant la délibération en date du Conseil Général du 20 février 2015 approuvant la finalisation, à l'issue de la concertation menée entre 1999 et 2014, de la révision du PDIPR par la saisie numérique des données sur le système d'information géographique du PDIPR et la saisine officielle des communes pour l'approbation des nouveaux plans communaux des itinéraires de randonnée

Considérant que, conformément à la délibération du 16 novembre 1998 approuvant la charte de qualité et de balisage et de la signalisation, le Département prend en charge la création, la signalétique, le balisage et l'entretien des chemins référencés « réseau touristique de randonnée »

Compte tenu de la légère modification de sentier à apporter suite à la création d'une nouvelle voie sur la commune sur le chemin des Ecoliers,

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour l'inscription du réseau touristique de randonnée de la commune au PDIPR « Révision 2015 » et s'engage à :
 - adopter les nouveaux tracés communaux relevant du « PDIPR révision 2015 » et du « Réseau de randonnée touristique 2105 »,
 - à conserver aux chemins concernés un caractère ouvert au public pour la pratique exclusive de la randonnée pédestre, équestre et VTT,
 - à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR, ou à permettre leur maintien, leur rétablissement ou leur substitution, d'une égale valeur qualitative et d'usage, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°033-15

Objet : Approbation du rapport d'activité sur la concession gaz 2014

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité de l'année précédente de l'ensemble des services dont elle a, à l'origine la responsabilité de l'organisation ou du contrôle et qu'elle peut gérer en directe ou déléguer (eau, assainissement, électricité, gaz, ordures ménagères,...)

Rapport d'activité de la distribution gaz :

Éléments essentiels :

- un contrat de concession signé en 2002 pour 30 ans
- 214 clients gaz (212 en 2012)
- 11,8 km de réseau (+300m pour le pôle éducatif)
- montant redevance de concession = reversement par GRDF : 1445€ (1351 en 2013)

Les interventions de sécurité :

- 8 appels de tiers
- 4 pour odeur suspecte
- 2 dépannages (manque de gaz)
- 2 incidents de fuite de gaz sans incendie ni explosion

Investissement sur la concession : 15 755€ pour le développement du réseau en 2014.

Quantités d'énergie acheminées 4 072 MWh consommé (toujours en baisse depuis 2011 : 5 200MWh))

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport de concession gaz tel qu'il a été établi par GrDF pour l'année 2014.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°034-15

Objet : Subventions aux associations

Rapporteur : M. Gilbert VATAIN

Le rapporteur expose :

Lors du conseil municipal du mois d'avril, le conseil a délibéré pour l'octroi de subventions aux associations.

Deux associations n'avaient pas transmis leur demande et l'ont fait depuis et une troisième l'avait transmise mais des discussions étaient en cours pour définir plus précisément leurs besoins et leurs actions.

Il est proposé d'accorder une subvention de 500€ au collège Victor Schœlcher pour le financement des sorties scolaires (comme en 2014), 500€ à l'association de Taekwondo (comme en 2014) et de mettre en place un partenariat avec l'association Le Pas.

Cette association de Caderousse travaille auprès des enfants handicapés et leur propose des sorties, activités et du sport. La commune accueille régulièrement à l'ALSH des enfants de l'association pour favoriser leur insertion en milieu ordinaire et pour éveiller les enfants de Sainte Cécile à la tolérance.

Une éducatrice de l'association qui a préparé son diplôme de BPJEPS a effectué son stage pratique bénévolement sur l'ALSH.

Cette même éducatrice sportive interviendra gratuitement sur le TAP à la rentrée pour faire découvrir le sport handicap aux enfants.

En parallèle, l'association accueille un enfant de Sainte Cécile sur ses activités.

Afin de pérenniser ces échanges, il est proposé d'accorder une subvention de 400€ à l'association Le Pas.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité des présents :

- **d'accorder** une subvention de 500€ au collège Victor Schoelcher,
- **d'accorder** une subvention de 500€ à l'association de Taekwondo,
- **d'accorder** une subvention de 400€ à l'association le PAS pour la mise en place du partenariat avec l'ALSH.
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget. .
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°035-15

Objet : Adhésion à l'association des élus du patrimoine de Vaucluse

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Des élus de Vaucluse en charge du patrimoine dans leur commune ont constaté les difficultés qu'ils rencontraient à monter des dossiers de restauration et de mise en valeur du patrimoine, à trouver les financements nécessaires.

Ils ont donc décidé de créer une association d'élus chargés du patrimoine ouverte à toutes les communes de Vaucluse afin de rassembler les communes sur ces problématiques et faire un échange de savoir et d'information.

De grosses communes comme Avignon ont adhéré pour soutenir cette initiative. L'association est également soutenue par l'association des maires de Vaucluse.

L'association a été créée au début de l'année 2015 et a adressé une lettre à chaque commune.

L'adhésion à l'association a été fixée en fonction du nombre d'habitants. Pour Sainte Cécile, cette adhésion s'élève à 100€.

Mr Bringuier demande si cette association va permettre le rapprochement touristique entre Vaison la Romaine et Sainte Cécile puisque dans les offices de tourisme de ces 2 communes, on retrouve peu d'informations réciproques.

Mr Faure répond que l'association n'a pas pour objet le développement touristique et qu'il s'agit bien de la mise en valeur du patrimoine. Bien sûr le patrimoine contribue au développement touristique mais l'association n'interviendra pas dans ce domaine.

Mme Brésolin précise que Sainte Cécile n'est pas reconnue comme Office de tourisme contrairement à Vaison, que la commune participe à plusieurs bourses aux dépliants pour transmettre les informations sur Sainte Cécile et récupérer les dépliants des communes et sites voisins mais qu'il est difficile de tout mettre et que l'on ne peut pas obliger les autres à diffuser les informations de Sainte Cécile mais que c'est peut-être à améliorer.

Le rapporteur entendu,

Mr Vincent Faure s'abstient de prendre part au vote, étant membre du bureau de l'association.

Le conseil municipal délibère,

Et décide par 16 voix pour :

- **d'adhérer** à l'association des élus du patrimoine de Vaucluse
- **de préciser** que l'adhésion s'élève à 100€.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°036-15

Objet : Adhésion à la mission locale du Haut Vaucluse

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

La mission locale est une structure qui travaille en parallèle de pôle emploi pour l'aide à la recherche d'emploi des jeunes et qui accorde des aides (permis, formations,...) (7000€ d'aides apportée en 2014)

Depuis quelques années, c'est la CCAOP qui adhère à la mission locale du haut vaucluse à la place des communes. La préfecture de Vaucluse a indiqué que la CCAOP n'était pas compétente pour intervenir dans ce domaine.

Cependant, l'aide apportée par la mission locale auprès des jeunes et notamment la permanence assurée tous les lundis après-midi en mairie est essentielle et favorise l'accès à l'emploi pour les jeunes. (29 jeunes concernés par une offre d'emploi et/ou de formation et 53 accueillis)

Il est donc proposé d'adhérer à la mission locale du Haut Vaucluse pour le compte de la commune.

L'adhésion s'élève à 1.15€/habitant soit $1.15€ \times 2\,455\text{hab} = 2\,823.25€$

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** à la mission locale du Haut Vaucluse
- **de préciser** que l'adhésion s'élève pour l'année 2015 à 2 823.25€.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°037-15

Objet : Remboursement de prestations cantine et ALSH

Rapporteur : Mme Corinne ARNAUD

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est appelé à approuver le remboursement aux familles des sommes perçues par les régies municipales du restaurant scolaire et de l'Accueil de loisirs qui, conformément aux règlements intérieurs de ces deux structures, peuvent être remboursées en cas d'absence d'un enfant pour maladie de plus de 5 jours, sur présentation d'un certificat médical.

Remboursement de 11,20€ à Mme Favier en cantine

Remboursement de 11,20€ à Mme Guttin-Turc en cantine

Remboursement de 33.80€ à Mme Meunier ou Mr Farjon en cantine (19€) et ALSH(14.80€)

Remboursement de 55.50€ à Mr et Mme Pozucek en ALSH pour un prélèvement par erreur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité des membres présents:

- **d'approuver** les remboursements en cantine et ALSH suivants :
 - Remboursement de 11,20€ à Mme Favier en cantine
 - Remboursement de 11,20€ à Mme Guttin-Turc en cantine

- Remboursement de 33.80€ à Mme Meunier ou Mr Farjon en cantine (19€) et ALSH(14.80€)
 - Remboursement de 55.50€ à Mr et Mme Pozucek en ALSH pour un prélèvement par erreur.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°038-15

Objet : Autorisation d'achat à la régie Commission des Fêtes

Rapporteur : M. Gilbert VATAIN

Le rapporteur expose :

Tous les ans pour le 14 juillet la commune organise le banquet républicain et offre à cette occasion le repas à certaines invités : personnel communal, conseil municipal des jeunes, maires du canton et de la CCAOP, personnalités publiques (préfet, président conseil général, Mr le Curé, chef de centre des pompiers Sainte Cécile et Bollène, chef de la gendarmerie de Sainte Cécile,...), bénévoles actifs de la communes (membres du CCAS, bénévoles de la bibliothèque,...), correspondants presse.

Afin de pouvoir leur offrir le repas, le conseil municipal doit autoriser le Maire à acheter les repas du banquet à la régie commission des fêtes.

Environ 150 invités par an.

Mr Bringuier dit que si certaines personnes sont bien légitimes et représente la vie cécilienne, est-il vraiment utile d'inviter les maires du canton et le Mr le Préfet.

Mr Ivan lui répond qu'il est libre de penser comme il veut mais il y a des relations à conserver avec les maires voisins et le préfet représente l'autorité publique. Il y a des traditions à conserver et le banquet républicain en est une.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité des membres présents:

- **d'autoriser** le maire à acheter des repas à la régie commission des fêtes pour les offrir aux invités de la commune pour le banquet du 14 juillet.
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°039-15

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement de la RD976 tranche 2 – Avenue Charles de Gaulle au titre de la DETR - exercice 2015

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 crée une dotation unique d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Cette dotation a pour but de financer la réalisation d'investissement (bâtiments communaux, voiries, achat de biens d'équipement, nouvelles technologies,...), ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique tout en favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Cette dotation est accordée par une commission composée d'élus, à des communes répondant à certains critères. La commune de Sainte Cécile est éligible à cette dotation.

Par délibération en date du 19 février 2015, la commune a demandé cette subvention pour la petite salle des fêtes.

Une subvention DETR ayant été accordée en 2014 pour le même objet, la préfecture ne peut retenir ce dossier mais elle a proposé à la commune de déposer un nouveau dossier.

Il est donc proposé de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une dotation pour la réalisation des travaux de réaménagement de la RD976 tranche 2 – Avenue Charles de Gaulle à hauteur de 80 500€ (35% de 230 000€ de dépenses plafonnées).

Il est précisé que ce montant n'est pas inscrit au budget tant que la recette n'est pas certaine.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le dossier de demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le réaménagement de l'Avenue Charles de Gaulle.
- **de solliciter** le préfet pour l'octroi de cette subvention
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°040-15

Objet : Inscription de la 2^{ème} tranche de la RD 976 au titre du Programme d'Aménagement Solidaire – Conseil Régional

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

La CCAOP a par délibération en date du 2 octobre 2012 signé un programme d'aménagement solidaire « villages et villes moyennes » avec la région.

Ce programme permet de financer des opérations d'aménagement, d'habitat et de foncier sur la communauté de communes qui présentent un intérêt communautaire.

La subvention accordée par la région au total pour les 7 communes s'élève à :

- 1 500 000€ pour le volet aménagement
- 700 000€ pour le volet habitat
- 650 000€ pour le volet foncier

Pour Sainte Cécile, plusieurs opérations ont été retenues :

- L'opération de la petite salle des fêtes et la construction de 9 logements sociaux
- Les 2 tranches de travaux sur la requalification de la traversée du village sur la route départementale.

A la fin de l'année 2012, la commune a délibéré pour solliciter la région sur la petite salle des fêtes et a obtenu 195 323€.

Pour l'année 2013, le conseil régional a accordé 118 543€ pour le volet aménagement, pour la 3^{ème} tranche de la RD976, l'avenue Jean Jaurès

Pour l'année 2015 et dernière année du PAS, il est proposé de solliciter la région sur la 2^{ème} tranche de réaménagement de la RD976 – Avenue Charles de Gaulle.

Les travaux sont estimés à 282 000 € HT. La subvention pourrait s'élever à 41% du montant des travaux soit 115 620€.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **de solliciter** le conseil régional pour l'inscription de la 2^{ème} tranche de réaménagement de la RD976 – Avenue Charles de Gaulle au titre du PAS.
- **de préciser** que les travaux sont estimés à 282 000€ HT et que la subvention pourrait s'élever à 115 620€
- **d'approuver** le dossier de demande constitué ainsi que le plan de financement.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°041-15

Objet : Motion de soutien à la chasse à la glu

Rapporteur : M. Jean-François MAILLET

Le rapporteur expose :

Le 19 mars dernier, dans le cadre du projet de loi relatif à la biodiversité, un amendement interdisant la pratique de la chasse à la glu a été voté à l'Assemblée Nationale par huit voix contre cinq dans l'indifférence quasi générale des députés (13 députés présents sur 577).

Saisi par la société communale de chasse de notre village qui trouve cette situation inadmissible tant sur le fond que sur la forme, le conseil municipal en appelle à votre sagesse pour rejeter cet amendement lors de son vote au Sénat et assurer ainsi la pérennité de cette tradition cynégétique et culturelle propre à notre département et à notre région.

Les arguments fallacieux présentés dans cet amendement prouvent une totale méconnaissance de cette pratique. Les oiseaux capturés accidentellement, autres que les grives et les merles noirs, sont immédiatement nettoyés et libérés sous peine de verbalisation.

De plus, les contrôles réguliers réalisés comme sur tous les modes de chasse par l'ONCFS et les garderies fédérales, s'appuient sur une réglementation très stricte :

- Au niveau européen avec la Directive « oiseaux » 2009/147/CE qui fixe les conditions de la dérogation (article 9 de la directive)
- Au niveau national avec l'arrêté interministériel du 17 août 1989 relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles noirs destinés à servir d'appelants dans 5 départements.
- Au niveau départemental avec des arrêtés préfectoraux pour chacun des 58 départements concernés définissant la période limitée d'emploi des gluaux et le nombre de prises autorisées. Chaque chasseur se voit ainsi attribuer un carnet de prélèvement qu'il tient à jour et qu'il renvoie à la direction Départementale des Territoires de son département lorsque la saison est finie.

C'est par ailleurs un mode de chasse reconnu par le Conseil d'Etat (CE. 09/11/2007 requête 289063) et la Cour de Justice des Communautés Européennes dans son arrêt du 27 avril 1988 (Affaire 252/85)

Cette capture d'appelants aux gluaux fait partie des chasses patrimoniales propres à l'identité de chacune des régions où elle est pratiquée. Elle a toujours su préserver un équilibre favorable aux espèces visées, toutes les études scientifiques réalisées à ce jour montrent des effectifs de turdités en état de conservation stable voire en augmentation.

Voici pourquoi, le conseil municipal de la commune de Sainte Cécile les vignes, vous demande de rejeter cet amendement motivé par une idéologie sectaire, plus lié à une véritable attaque à l'égard de u monde de la chasse qu'à, une réelle reconquête de la biodiversité. Les nombreux pratiquants attachés à cette tradition où le culturel côtoie le cultuel vous en seront totalement reconnaissants.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide par 13 voix pour, 1 abstention (Sabine Floupin), 3 contre (Vincent Faure, Agnès Hostin)

- **d'approuver** la motion de défense de la chasse à la glu et de solliciter les parlementaires sur le rejet de cet amendement
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Max IVAN

Pascal CROZET